

CONSEIL MUNICIPAL Procès-Verbal de séance du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, lundi 20 mars 2026 à 20h30, sous la présidence de son maire, Didier RAMEAU.

Etaient présents :

- ARNAUD Eloïse,
- BLANC Florence,
- CHARRAT Patrice,
- COILLET Gérard,
- CUERQ Alex,
- DESMARTIN Olivier,
- FOURNET Cédric,
- LAYROLLES Nicolas,
- MERLE Amandine,
- MURE Nathalie,
- NIWINSKI Chantal,
- PARAT-MANZI Sabine,
- PHILIBERT Alain,
- PINOT Didier,
- PORTE Julie,
- RAMEAU Didier,
- RAZE Catherine,
- RICHER Christelle,
- BASTY-JAMET Marielle,
- CHALAYER Maurice,
- FANGET Denis,
- VARIN Catherine

Etaient absents représentés :

BONNARD Pierre, représenté par PHILIBERT Alain

Etaient absents excusés :

Néant

Monsieur Gérard COILLET, doyen de l'assemblée, ouvre la séance par l'appel nominal des vingt-trois conseillers municipaux élus le 15 mars 2026,
Il déclare les conseillers municipaux installés.

Au nom de la liste « Bourg-Argental, Terre Citoyenne, Denis FANGET fait la déclaration suivante :

« Au nom des 4 élu-es de la liste « Bourg-Argental, terre citoyenne » je souhaite intervenir lors de la première réunion du Conseil Municipal de cette nouvelle mandature pour partager l'esprit dans lequel nous abordons le mandat que nous ont confié les électeurs.

Comme rappelé le soir du scrutin par Didier Rameau, nous sommes 23 conseillers municipaux et pas 19 + 4, tous légitimes et responsables devant la population.

Dans cette assemblée, il ne peut y avoir d'élus de plein exercice et d'autres relégués à un rôle secondaire ou tenus à l'écart. Nous ne sommes pas une opposition, mais des élus issus d'une liste minoritaire, porteurs des attentes et des exigences exprimées par 35,4 % des électeurs.

Respectueux du verdict des urnes, nous ne présenterons pas de candidats aux postes de maire et d'adjoints et nous voterons blanc.

Le temps électoral est désormais clos, mais cela ne signifie pas l'effacement des sensibilités ni des convictions. La vitalité démocratique repose au contraire sur notre capacité à entretenir le débat, à confronter les points de vue et à garantir le pluralisme au sein du conseil municipal.

Nous serons donc particulièrement vigilants au respect des droits de chaque élu, ce qui implique un accès réel et effectif à une information complète, sincère et transparente. Sans cela, aucun débat loyal ni décision éclairée ne peut avoir lieu.

Nous exercerons pleinement le mandat confié par les 523 électrices et électeurs qui nous ont accordé leur confiance. Cela implique une attitude à la fois constructive et exigeante : agir avec sérieux et responsabilité, tout en conservant notre devoir de questionner, d'alerter et, si nécessaire, de nous opposer lorsque les choix proposés ne serviront pas l'intérêt général.

Nous veillerons également à ce que l'action municipale soit régulièrement portée à la connaissance des habitant-es et que ceux-ci soient consultés sur les dossiers structurants.

Notre engagement est clair : contribuer de manière utile aux décisions, défendre une conception exigeante de l'intérêt général et garantir le respect du pluralisme démocratique au sein de cette assemblée.

Je vous remercie de votre attention. »

1/ Désignation du ou de la secrétaire de séance

Gérard COILLET, doyen d'âge, rappelle que le Conseil municipal doit nommer au début de chaque séance un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-15,
CONSIDERANT l'obligation faite au Conseil municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.**

**CONSIDERANT la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,
CONSIDERANT que Mme Eloïse ARNAUD se présente comme secrétaire de séance,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité :

- **NOMME Mme Eloïse ARNAUD** comme secrétaire de séance.

2/ Election du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT): "la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal".

Monsieur Gérard COILLET, doyen de l'Assemblée, assure la présidence.

L'article L 2122-7 du CGCT précise que « le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Gérard COILLET invite les candidats au poste de Maire à se faire connaître. Monsieur Didier RAMEAU est candidat.

Monsieur Gérard COILLET invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, après que M. Oliver DESMARTIN et M. Maurice CHALAYER aient été désignés assesseurs, pour l'ensemble des scrutins secrets prévus à l'occasion de cette séance.

VU les résultats du scrutin auquel il a été procédé à bulletins secrets :

✓ Résultats du scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- Nombre de suffrages déclarés blancs	5
- Nombre de suffrages exprimés (b – c)	18
- Majorité absolue	12

Nombre de voix pour Didier RAMEAU : **18 voix**

Monsieur Didier RAMEAU, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3/ Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Ce pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Pour un conseil municipal comportant vingt-trois (23) membres, le nombre d'adjoints au Maire ne peut excéder six (6).

Compte tenu de l'importance et de la diversité des tâches dévolues au Maire, il est proposé de fixer à six (6) le nombre d'adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité moins une 1 abstention :

- DÉCIDE de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à six (6).

4/ Election des adjoints

L'article L 2122-7-2 du CGCT précise notamment que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Monsieur le Maire invite les listes des candidats aux postes d'adjoints au Maire à se faire connaître.

La liste conduite par Madame Sabine PARAT-MANZI est déposée. Elle est composée de :

1. PARAT-MANZI Sabine
2. PINOT Didier
3. NIWINSKI Chantal
4. Alain PHILIBERT
5. ARNAUD Eloïse
6. LAYROLLES Nicolas

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints au Maire.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

VU les résultats du scrutin auquel il a été procédé à bulletins secrets :

✓ Résultats du scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- Nombre de suffrages déclarés blancs	5
- Nombre de suffrages exprimés (b – c)	18
- Majorité absolue	12

Nombre de voix pour la liste conduite par Mme Sabine PARAT-MANZI : **18 voix**

Ayant obtenu la majorité absolue, les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Sabine PARAT-MANZI, sont proclamés adjoints et sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

L'ordre des adjoints au Maire est fixé comme suit :

1. PARAT-MANZI Sabine
2. PINOT Didier
3. NIWINSKI Chantal
4. PHILIBERT Alain
5. ARNAUD Eloïse
6. LAYROLLES Nicolas

5/ Lecture de la charte de l'élu local

L'article L2121-7 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que « *lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L1111.12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND Acte que le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local et a remis une copie de celle-ci aux membres du conseil municipal, ainsi que du chapitre III du titre II « Organes de la commune » du Livre 1^{er} « Organisation de la Commune » du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2123-1 à L2123-35 portant sur les conditions d'exercice des mandats).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

**Le secrétaire de séance,
Eloïse ARNAUD**

Signé

**Le Maire,
Didier RAMEAU**

Signé

Ce procès-verbal a été approuvé par la délibération 2026-04-02 du Conseil Municipal du 11 mai 2026.

